

Avis public de révision de la liste électorale

Municipalité : **POINTE-DES-CASCADES**

Date du scrutin : **2 novembre 2025**

Par cet avis public, Monsieur Claude Madore, président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. La liste électorale a été déposée au bureau de la municipalité le **1^{er} octobre 2025**. Elle fait maintenant l'objet d'une révision.
2. Pour voter, vous devez être inscrite ou inscrit sur cette liste.
3. Vous avez le droit d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale si, le jour du scrutin :
 - vous avez 18 ans accomplis;
 - vous avez la citoyenneté canadienne;
 - vous n'avez pas perdu votre droit de vote à cause d'une tutelle;
 - vous n'avez pas été déclaré(e) coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années.
 - De plus, le **2 novembre 2025** vous devez remplir l'une des deux conditions suivantes :
 - Avoir votre domicile sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - Depuis au moins 45 jours, être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

NOTE : Si votre domicile n'est pas dans la municipalité et que vous souhaitez exercer votre droit de vote, vous devrez transmettre une demande d'inscription ou une procuration, selon le cas, au président d'élection.
4. Vous pourrez consulter la liste électorale aux jours et aux heures indiqués ci-dessous. Si vous êtes une électrice ou un électeur domicilié dans la municipalité, vous pourrez aussi y présenter une demande d'inscription, de radiation ou de correction devant la commission de révision, qui siège à cet endroit.

Adresse : **85, chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades, Québec, J0P 1M0**

Jours et heures: **Mercredi 15 octobre 2025 de 17h00 à 20h00**

Vendredi 17 octobre 2025 de 10h00 à 13h00

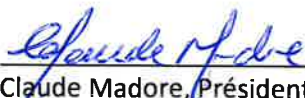
Mardi 21 octobre 2025 de 15h00 à 18h00

5. Toute personne qui souhaite demander l'inscription d'une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité doit indiquer l'adresse du domicile précédent de cette personne et présenter deux documents : l'un qui indique le nom et la date de naissance de la personne et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.
6. Vous pouvez joindre le **président d'élection** à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Adresse : 105, chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades, Québec, J0P 1M0 Téléphone : 450-455-3414

Signé à Pointe-des Cascades

Le lundi 6 octobre 2025



Claude Madore, Président d'élection

SM-15 (25-01)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 47, 54, 125 et 133